



Liste des délibérations

Séance du 13 mai 2025 à 18 h 45

Salle du Conseil – 74300 Arâches-la-Frasse

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai,
Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.
Date de convocation du conseil municipal : sept deux mille vingt-cinq.

Présents :

Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Danièle BUREL - Jérôme PRALONG - Rozenn DURAND – Christophe ETALLAZ - Alain CARON

Les conseillers : Margot CARON - Mallory BOULANGER - Ludovic DEWILDE - Caroline COLIN - Alain GREDIN - Noémie LACHAUX - Sergio BERTOZZI - Stéphanie MALNUIT - Philippe SIMONETTI

Absents/Excusés :

Les conseillers : Antoine ROUX (pouvoir à Jérôme PRALONG) - Sarah JONCHERE (pouvoir à Rozenn DURAND) – Agnès WISLEZ – Gwenaël RUAU (pouvoir à Philippe SIMONETTI)

Madame Noémie LACHAUX a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 18

Délibérations	Objet	Résultat des votes
	Approbation du procès-verbal du conseil du 07 avril 2025	Approuvé à l'unanimité
	Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations	
25.05.13.01	Attribution de lots et déclaration d'infructuosité dans le cadre de l'opération de remplacement du télésiège de Gron	Approuvée à l'unanimité
25.05.13.02	Vente de sièges de télésièges – Remplacement TSF de Gron	Approuvée à l'unanimité
25.05.13.03	Autorisation donnée à l'association des AVELYES de déposer un dossier de déclaration préalable de travaux parcelle communale cadastrée section A n° 3786	Approuvée à l'unanimité
25.05.13.04	Convention architecte consultant – Commune / CAUE / Mme MAURO-CHASSAGNE	Approuvée à l'unanimité
25.05.13.05	Tarifs de location appartements communaux	Approuvée à l'unanimité

Fin du conseil à 19h05



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 MAI MAIRIE – ARACHES-LA-FRASSE

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,
Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la
mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.
Date de convocation du conseil municipal : sept mai deux mille vingt-cinq.

Présents :

Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Danièle BUREL - Jérôme PRALONG - Rozenn DURAND – Christophe ETALLAZ - Alain CARON

Les conseillers : Margot CARON - Mallory BOULANGER - Ludovic DEWILDE - Caroline COLIN - Alain GREDIN -
Noémie LACHAUX - Sergio BERTOZZI - Stéphanie MALNUIT - Philippe SIMONETTI

Absents/Excusés :

Les conseillers : Antoine ROUX (pouvoir à Jérôme PRALONG) - Sarah JONCHERE (pouvoir à Rozenn DURAND) –
Agnès WISLEZ – Gwenaël RUAU (pouvoir à Philippe SIMONETTI)

Madame Noémie LACHAUX a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025,
Information des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations,

Commande publique

1. Attribution de lots et déclaration d'infructuosité dans le cadre de l'opération de remplacement du télésiège de Gron.
2. Vente de sièges de télésièges –remplacement TSF de Gron

Urbanisme

3. Autorisation donnée à l'association des AVELYES de déposer un dossier de déclaration préalable de travaux parcelle communale cadastrée section A n° 3786
4. Convention architecte consultant – Commune / CAUE / Mme MAURO-CHASSAGNE

Autre

5. Tarifs de location appartements communaux



Mme le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint pour l'ouverture de la séance.



Le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par Mme le Maire

Mme le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par elle en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 30 septembre 2024.

24/03/2025	Contrat	Contrat Prélèvement/Analyse Légionnelle	1 an renouvelable 2x 2025-2026-2027 Bât ST : 5148 € ttc Sports : 936 € ttc Centre Aquatique : 2106 € ttc
31/03/2025	Décision D 2025.03	Demande de subvention auprès du Département de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de police. Pour la réalisation de trottoirs Chemin du Club.	
02/04/2025	Décision D 2025.04	Délivrance d'un renouvellement de concession de 30 ans dans le cimetière de la Frasse. M. PONCET Michel	
16/04/2025	Contrat	Maintenance Préventive et Corrective Réseau Radio	1 an renouvelable 3x ST : 1848 € ttc PM : 396 € ttc
16/04/2025	Bail mobilité	M. HOCH Sébastien, Améthystes, 16avril au 02 juin 2025	100 €
28/04/2025	Décision D 2025.05	Délivrance d'un renouvellement de concession de 30 ans dans le cimetière d'Arâches, Mme PONCET Michèle	720 €
28/04/2025	Décision D 2025.06	Délivrance d'un renouvellement de concession de 30 ans dans le cimetière d'Arâches, Mme CHU-MING-HUI	360 €
28/04/2025	Décision D 2025.07	Délivrance d'un renouvellement de concession de 30 ans dans le cimetière d'Arâches, M. BARGOIN Jean-Charles	360 €
06/05/2025	Décision D 2025.08	Demande de subvention auprès du Département de Haute-Savoie à travers du CDAS rénovation du sol du gymnase de l'espace Mont Favv	
06/05/2025	Décision D 2025.09	Demande de subvention auprès du Département de Haute-Savoie à travers du CDAS création d'un terrain de padel	

N° 25.05.13.01 – Attribution de lots et déclaration d'infructuosité dans le cadre de l'opération de remplacement du télésiège de Gron

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

La commune a lancé une consultation pour la réalisation de travaux dont le montant total est estimé à 7 599 921 € HT, plusieurs lots sont inférieurs à 1 000 000 € HT chacun. Ils représentent ensemble moins de 20 % de la valeur totale du marché.

En application de l'article R.2123-1 du CCP, ces lots peuvent faire l'objet d'une procédure adaptée dite « petits lots » et ne nécessitent pas l'intervention de la commission d'appel d'offres,

A la suite de l'analyse des offres, le conseil municipal retient pour le :

- **Lot 1 - Démontage** : L'offre de la société STM Pognat, d'un montant de 57 500 € HT.
- **Lot 3 - Terrassements généraux et réseaux** : L'offre de la société DEPLACE, pour un montant de 147 584 € HT.
- **Lot 4 - Alimentation en énergie électrique du télésiège** : La société CSME a proposé une variante jugée satisfaisante. Il est proposé de lui attribuer le lot pour un montant de 116 514,65 € HT.

Concernant les deux derniers lots, le lot 5a n'a reçu aucune offre et le lot 5b a reçu une seule offre, jugée irrégulière. Ceux deux lots concernaient la réalisation des locaux techniques (gare avale et gare amont).

En conséquence, la procédure doit être déclarée comme infructueuse et une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-2 du CCP sera lancée. A la suite de cette procédure, en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, Madame le Maire pourra signer les lots 5a et 5b, sans que le conseil municipal ait besoin de se prononcer.

Il est précisé que le besoin à satisfaire est précisé dans la consultation qui a eu lieu, le montant prévisionnel pour le lot 5a est de 65 000,00 € HT et pour le lot 5b, le montant prévisionnel est de 80 000,00€ HT. Le montant de ces lots ne pourra dépasser les montants prévus au budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution du lot 1 à la société STM Pognat pour un montant de 57 500 € HT,
- **Approuve** l'attribution du lot 3 à la société DEPLACE pour un montant de 147 584 € HT,
- **Approuve** l'attribution du lot 4 à la société CSME pour un montant de 116 514,65 € HT,
- **Autorise** Madame le Maire à engager une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour les lots 5a et 5b, en cohérence avec la réglementation applicable,
- **Autorise** Madame le Maire à souscrire les marchés pour les lots 5a et 5b au terme de la procédure négociée.

Mme Caroline COLIN demande si une commission d'appel d'offre se réunira ?

Mme le Maire précise que c'est une commission MAPA, les offres ont été analysées.

N° 25.05.13.02 – Vente de sièges de télésièges – Remplacement TSF de Gron

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Dans le cadre de l'implantation de la nouvelle remontée mécanique de Gron, certaines pièces du télésiège actuel peuvent faire l'objet d'une réutilisation sur des appareils du même type.

La SA Remontées Mécaniques de Megève souhaite acquérir 12 ensembles de sièges pour des travaux sur leurs appareils.

Au regard du cours du marché de l'occasion, le prix est fixé à 900,00€ HT par siège, soit une vente pour un total de 10 800,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la vente pour un montant de 10 800,00€ HT

Mme le Maire ajoute que le transport est à la charge de l'acheteur.

Mme Caroline COLIN demande si les autres sièges sont en vente car le prix est attractif, quand on voit à quel prix ils sont en vente à Taninges, 900 € cela vaudrait le coût.

M. Frédéric HUART explique que la SA Remontées Mécaniques de Megève achète que les arceaux et non tout le siège ce qui justifie le prix. Les arceaux sont en alu, ils en ont besoin pour un appareil qui est similaire au nôtre. Ils n'en prennent que 9.

Mme Caroline COLIN demande ce que l'on fait des autres sièges ?

M. Frédéric HUART précise que le télésiège appartient à la collectivité, la SOREMAC n'est que l'exploitant. Le télésiège est de 1998.

N° 25.04.07.03 – Autorisation donnée à l'association des AVELYES de déposer un dossier de déclaration préalable de travaux parcelle communale cadastrée section A n° 3786

Rapporteur M. Christophe ETALLAZ,

L'association les AVELYES a un projet d'implantation d'un rucher pédagogique au lieu-dit « Rableuse Sud ».



Photo non contractuelle

Pour ce faire, l'association les AVELYES, représentée par Monsieur Philippe JAMBUT souhaite déposer un dossier de « demande de Déclaration Préalable de Travaux » et réaliser lesdits travaux sur la parcelle communale cadastrée section A n° 3786 après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** l'association des AVELYES, représentée par Monsieur Philippe JAMBUT à déposer un dossier de « demande de Déclaration Préalable de Travaux » relatif au projet énoncé ci-avant.
- **Autorise** l'association des AVELYES, représentée par Monsieur Philippe JAMBUT à réaliser lesdits travaux sur la parcelle communale cadastrée section A n° 3786 au lieu-dit "Rableuse Sud" après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Mme le Maire demande si nous connaissons déjà les activités que l'association va proposer ?

M. Christophe ETALLAZ explique qu'ils ont plein de projets dont l'école, l'office de tourisme, etc. Le rucher pédagogique est une chose très intéressante ; l'association est très motivée. Le rucher est fait par la société PRAWOOD à Taninges.

M. Alain CARON demande s'il y a déjà des ruches sur cet emplacement.

Mme Margot CARON répond oui, il y en a toujours eu.

Mme Caroline COLIN demande que Mme Eugénie PIBIS soit prévenue en amont par rapport à ses chevaux.

Mme le Maire précise que cela a déjà dû être fait.

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Madame le Maire, rappelle l'importance d'une aide extérieure, confiée à un architecte-conseil, pour tout projet ou dossier déposé en Mairie en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE), mis en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme de mission de service public habilité à passer des conventions partenariales avec les collectivités territoriales, dans le but de confier à un architecte une mission de consultance architecturale.

Le CAUE participe financièrement à cette mission, à hauteur de 50% et pour un maximum de 12 vacations par an. Le montant de la vacation pour une demi-journée est fixé à 269,00 € HT + les frais de déplacements fixés à 0,57 €/km.

Depuis septembre 2022, la commune a confié cette mission de conseil à Madame Sophie MAURO-CHASSAGNE pour une durée de 36 mois. A ce jour, la commune étant satisfaite de ces conseils, il est nécessaire de mettre à jour cette convention.

A cet effet, Madame le Maire présente un projet de convention avec le CAUE de la Haute-Savoie, qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles un architecte habilité par le CAUE exerce sa mission de consultance sur le territoire de la Commune, ainsi que le projet de contrat à passer entre la Commune d'Arâches-la-Frasse et l'architecte consultant.

Conformément à l'article 5 du projet de contrat, Madame Sophie MAURO-CHASSAGNE sera rémunérée sur la base de 269,00 € H.T. pour la demi-journée de vacation effectuée, étant précisé que le nombre annuel de vacations sera au maximum égal à 12.

Elle aura droit également au remboursement de ses frais de déplacements sur la base de 0,57 € H.T. entre son lieu d'exercice professionnel et le chef-lieu de la Commune.

La durée de la mission confiée à Madame Sophie MAURO-CHASSAGNE, architecte, est conclue jusqu'au 31/12/2027. A l'issue de la mission de l'architecte-conseil, un bilan du service de conseil architectural, urbain et paysager est mené avec la collectivité et le CAUE. A partir de ce bilan, une reconduction du service de conseil architectural, urbain et paysager peut-être envisagée. Le cas échéant, un avenant de reconduction pourra être proposé, ou une nouvelle convention pourra être mise en œuvre pour déterminer ses nouveaux buts et sa durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de convention partenariale à passer avec le CAUE pour confier à un architecte une mission de consultance architecturale,
- **Décide** de confier la mission d'architecte consultant à Madame Sophie MAURO-CHASSAGNE dans la limite territoriale de la commune d'Arâches La Frasse, Station des Carroz et Flaine.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le CAUE et le contrat avec Madame Sophie MAURO-CHASSAGNE

M. Ludovic DEWILDE demande si l'architecte conseil est quelque chose d'obligatoire ?

Mme le Maire répond qu'il n'y a rien d'obligatoire mais que son travail est un vrai plus, car elle a ce regard d'architecte, elle est très appréciée en réunion, elle a le bon positionnement, elle connaît très bien la commune donc en général quand elle émet un avis, les pétitionnaires l'écoutent. Mme Margot CARON est interrogée sur ce point.

Mme Margot CARON précise que professionnellement Sophie est très bien, très à l'écoute, pas fermée. Elle donne de très bons conseils. Elle a une vision plus large que la vision architecturale, sur le coût par exemple. Pour de gros projet, je pense que cela est nécessaire.

N° 25.04.07.05 – Tarifs de location appartements communaux

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un tarif pour les appartements qui sont utilisés en colocation,

Il est proposé au conseil municipal un nouveau tarif pour la colocation dans l'appartement dit « Les Rhodos ». Pour ce faire un tarif à la chambre est ajouté à compter du 1^{er} juin 2025 comme détaillé dans la grille tarifaire ci-dessous (les autres loyers restent inchangés) :

N°	Logement loué	Adresse	Nbre de pièce	Superficie en m ²	Type meublé/non-meublé	Loyer été	Loyer hiver	Nbr de logement
1	RIS	2201 Rte de la Barliette, 74300 Arâches-la-Frasse	2	55	Meublé	80,00 €	160,00 €	2
2	IGESA	360 Rte de Lachat, 74300 Arâches-la-Frasse	1	11	Meublé	80,00 €	160,00 €	8
3	Neig'Alpes	500 route du Mont Favy, 74300 Arâches-la-Frasse	1	19,39	Meublé	100,00 €	200,00 €	1
4	Rhodos	160 Route des cyclamens, 74300 Arâches-la-Frasse	2	40,48	Meublé	180€ ou 90€/chambre	360€ ou 180€/chambre	2
5	Améthyste	3184 route de la Barliette, 74300 Arâches-la-Frasse	1	21,71	Meublé	100,00 €	200,00 €	4
6	Adret	351 route de Flaine	1	22,96	Meublé	520,00 €	520,00 €	1
7	Cure bas	Chemin du Grand clos	3	75,15	Meublé	450€ l'appart ou 80€/chambre	450€ l'appart ou 160€/chambre	Complet ou 2 chambres
8	Cure haut	Chemin du Grand clos	4	75,24	Meublé	80,00 €	160,00 €	3 chambres
9	La Frasse	Route du Sappey	3	92,4	Meublé	450€ l'appart ou 80€/chambre	450€ l'appart ou 160€/chambre	2 chambres

Ces logements étant meublés, ils pourront faire l'objet d'un bail mobilité ou d'un bail classique en application de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Les tarifs de location proposés sont toutes charges comprises (eau, électricité)

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs de location des logements tels que présentés ci-dessus.

Pas de débat.

Fin de la séance à 19h05

La secrétaire de séance
Madame Noémie LACHAUX



Le maire,
Mme Alexandra FOURGEAUD



Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 24 juin 2025